GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

POURQUOI RECRUTER UN APPRENTI ?



1JEUNE1SOLUTION.GOUV.FR

L'APPRENTISSAGE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vous recrutez un salarié qui alterne entre un temps de **formation en organisme de formation et un temps de formation en entreprise.** L'apprenti est encadré par des professeurs et formateurs en centre de formation d'apprentis (CFA) et par un maître d'apprentissage en entreprise.



846 700
nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté en France en 2025*.

*Source : Dares - 2026

48%
des apprentis, de niveau CAP à BTS, sont en CDI deux après leur sortie d'études !

*Source : Dares - 2026

Que vous soyez une TPE, une PME ou un grand groupe, recruter un jeune en apprentissage, c'est un bel engagement pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

À l'issue du contrat en apprentissage, vous avez la possibilité d'embaucher un salarié déjà opérationnel, avec une intégration réussie à la clé.

En choisissant l'apprentissage, vous participez activement à l'insertion professionnelle des jeunes générations, tout en développant l'attractivité de votre entreprise.

C'est un choix gagnant-gagnant.



POURQUOI L'APPRENTISSAGE EST UN BON CHOIX POUR VOTRE ENTREPRISE ?

En choisissant l'apprentissage, vous investissez sur l'avenir de votre entreprise.

- Grâce à vous, le jeune gagne en compétences et qualités nécessaires pour apprendre le métier. Pour votre salarié maître d'apprentissage, c'est une nouvelle source de responsabilisation, de motivation et l'occasion de développer ses compétences managériales.
- Embaucher un apprenti, c'est aussi anticiper vos besoins en ressources humaines sur le long terme en préparant son éventuel recrutement à l'issue de son contrat d'apprentissage.

Vous recrutez un jeune qui se forme tout en bénéficiant, sous certaines conditions, d'aides financières

- Une aide permet d'accompagner financièrement les employeurs qui recrutent un apprenti. Elle est versée **uniquement pendant la première année** du contrat d'apprentissage.
- Pour les entreprises de **moins de 250 salariés,** l'aide peut aller **jusqu'à 5 000 €.**
- Pour les entreprises de **plus de 250 salariés**, l'aide peut aller **jusqu'à 2 000 €.**
- Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'un **apprenti en situation de handicap**, le montant de l'aide est de **6 000 €**

VOUS AUSSI, VOUS SOUHAITEZ RECRUTER ?



LES ÉTAPES POUR RECRUTER UN APPRENTI

01

Déposez votre offre d'apprentissage sur la plateforme **1 jeune 1 solution**

02

Une fois validée **votre offre sera visible** sur la plateforme de l'État dédiée à la jeunesse : **1 jeune 1 solution** et l'ensemble de l'écosystème numérique de l'État.

03

Après la signature et le dépôt du contrat, une aide financière vous sera versée automatiquement sans démarche supplémentaire de votre part (sous réserve d'éligibilité).

RECRUTEZ SUR :

1JEUNE1SOLUTION.GOUV.FR

05_FLYER_RECRUTEURS_VF_accessible.indd 1 16/10/2026 10:43